

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

Absents : Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 43/2022

Objet : Renouvellement convention transition énergétique : Région-ADEME-DREAL-Alliance

Les lois MAPTAM et NoTRE ont confié aux Régions le rôle de chef de file sur l'air, le climat et l'énergie (ACE) (article L 1111-9 du CGCT). La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » prévoit que les régions participent à l'élaboration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et co-pilotent avec les services de l'Etat le Comité régional de l'énergie, visant à favoriser la concertation avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

La Région, l'Etat, l'ADEME et l'Alliance des Syndicats d'Énergie ont la volonté commune de contribuer aux actions développées à travers les titres II (EnR), III (mobilités) et IV (bâtiments) de cette loi.

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre les Partenaires autour des objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence des actions menées par les Partenaires et notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- Contribuer à la généralisation à l'ensemble des syndicats d'énergie (SDE) de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- Rechercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- Organiser la concertation afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Accroître la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour la montée en compétences des acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la convention entre la Région-ADEME-DREAL-Alliance ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY